

Type d'assurances	Indépendant (EI)	Employés - salariés
<p>AVS/AI/APG (1^{er} pilier) => assure le minimum vital</p> <p>APG (allocation perte de gain) sert uniquement à couvrir les allocations maternité et le service militaire - civil - protection civile (nouveau taux de 0.45% est fixé dès le 1.01.2016, pour une durée de 5 ans)</p> <p>CIFA (Canton de Fribourg), Caisse de compensation (Givisiez), CIGA (Gruyère et Veveyse) ou caisses professionnelles selon le milieu d'activités (p. ex. GastroSocial, etc.) - plus de 70 caisses en Suisse... L'inscription se fait dans le canton du siège de l'entreprise.</p> <p>Principes d'acomptes trimestriels, puis décompte (sur la base de la taxation fiscale) ...veiller au taux moratoire de 5% => annoncer les grands changements de revenu... au besoin, demande d'extrait de compte</p> <p>Cotisation minimale de 496 CHF/an [cotise dès le 1er janvier qui suit les 17 ans (20 ans si pas d'activité lucrative, p.ex. étudiant)</p> <p>Rente de 1'185 à 2'370 CHF/mois pour les personnes seules; pour les couples, le max. est de 3'555 CHF/mois</p>	<p>Obligatoire, taux dégressif de 9.95% (pour un revenu annuel effectif de 56'900 CHF et plus, sans limite vers le haut) à 5.344% pour un revenu annuel de 9'500 CHF (9.95 % = AVS 8.1% + AI 1.4% + APG 0.45%)</p> <p>acompte trimestriel + décompte annuel sur la base de la taxation fiscale</p> <p>Frais de gestion - max. 5% des cotisations ("Caisse de compensation de l'Etat, Givisiez" = 3% / CIFA-CIGA = 1.80% des cotisations, dégressif dès masse salariale > 1 mio CHF)</p> <p>Si les revenus ne dépassent pas 2'300 CHF, cotisations prélevées que sur demande expresse</p> <p>NB : est considéré comme indépendant la personne qui agit en son propre nom et pour son propre compte; qui est libre dans l'organisation du travail (pas de subordination) et assume les risques économiques de l'activité; qui travaille pour plusieurs mandants</p>	<p>Obligatoire : 5.275% pour l'employeur et le salarié, soit 10.55% au total (8.7 % AVS + 1.4% AI + 0.45% APG) du salaire mensuel, sans limite vers le haut</p> <p>Cotisations payées par l'employeur (acomptes trimestriels puis décompte annuel) et déduction de la part employé du salaire mensuel</p> <p>Lorsque le revenu par employeur ne dépasse pas 2'300 CHF, les cotisations ne sont versées que sur demande expresse (sauf pour domaines culturels et artistique, et pour le personnel de maison)</p>
<p>AC (assurance chômage)</p>	<p>Pas de droit à l'assurance chômage (et pas de cotisation non plus)</p>	<p>Obligatoire : 1.1% pour l'employeur et le salarié, soit un total de 2.2 % jusqu'à un salaire annuel de 148'200 CHF/an plus une contribution de « solidarité » : 0.5% (paritaire, donc un total supplémentaire de 1 %) pour les salaires supérieurs à 148'200 CHF</p>
<p>AF ou ALFA (allocations familiales) & soutien "accueil extrafamilial"</p>	<p>Les indépendants y ont droit depuis le 1.01.2013 (situation particulière pour l'agriculture) - donc les indépendants paient la prime (même si l'on ne touche pas d'allocation familiale) le</p>	<p>A charge de l'employeur - taux variable selon les caisses : p.ex. FER CIGA = 2.85 % du salaire, limité à 148'200 CHF annuel (2.77% ordinaire + 0.04% LStE + 0.04% Ass. Centre prof. Cantonal ACPC)</p>

Type d'assurances	Indépendant (EI)	Employés - salariés
<p>Fribourg : 53 caisses reconnues ; principes d'acomptes trimestriels, y compris les AF à verser via l'entreprise aux ayants droit</p> <p>Fribourg : allocation pour enfant (moins de 16 ans) : 265 CHF pour les 2 premiers enfants, puis 285 CHF pour les suivants / allocation de formation professionnelle (si le revenu du jeune ne dépasse pas 28'200 CHF) : 325 CHF pour les 2 premiers enfants de plus de 16 à 25 ans, puis 345 CHF pour les suivants / allocation de naissance et d'adoption : 1500 CHF</p>	<p>paiement des cotisations se fait à partir du moment où l'on paie des cotisations AVS/AI/APG</p> <p>Le taux variable selon les caisses (taux moyen = 2.73 à 2.85%) : p.ex. FER-CIGA = 2.85 % du salaire, limité à 148'200 CHF annuel (2.77% ordinaire + 0.04% LStE + 0.04% Ass. Centre prof. Cantonal ACPC)</p>	<p>Octroi si salaire annuel supérieur à 7'110 CHF (que l'on soit à plein temps ou partiel)</p>
<p>Assurance accident (LAA) yc indemnité journalière (IJ) "accident"</p> <p>Couverture en cas d'accident (professionnel ou non professionnel, et en cas de maladie professionnelle) revenu max. assuré = 148'200 CHF/an pour LAA obligatoire -> primes à charge de l'employeur (ANP à charge du salarié sauf si convention particulière)</p>	<p>Facultatif (mais recommandé => "accident" du contrat LAMal pour les frais médicaux et fixer le montant des indemnités et le délai d'attente pour les IJ) Compagnies d'assurances privée ou SUVA (obligatoire pour le secteur secondaire = industrie et bâtiment)</p> <p>A relever que pour les EI soumises à la SUVA, c'est cette dernière qui décide de l'octroi du statut d'indépendant (tout en adressant la demande d'affiliation à la caisse AVS de son choix)</p>	<p>Obligatoire pour les maladies et accidents professionnels (indépendamment du taux d'activité), et pour les accidents non professionnels dès que l'employé travaille plus de 8 h/sem pour le même employeur</p> <p>% variable selon domaine d'activité</p>
<p>Assurance maladie (LAMal)</p>	<p>Obligatoire, primes payées à 100% par l'individu</p>	<p>Obligatoire, primes payées à 100% par l'individu</p>
<p>Indemnité journalière "maladie"</p>	<p>Facultative</p> <p>(si besoin, fixer le montant des indemnités et le délai d'attente) NB : en étant au chômage, le droit est de 44 IJ / arrêt des IJ si plus de 30 jours maladie à suivre !</p>	<p>Facultative</p> <p>-> dans la plupart des entreprises, une telle assurance existe (primes payées le salarié et/ou l'employeur, selon convention) (durée : selon contrat ou échelle bernoise)</p>

Type d'assurances	Indépendant (EI)	Employés - salariés
<p>Prévoyance 2^{ème} pilier (LPP) => maintien du niveau de vie</p> <p>Prévoyance retraite (le but est que les rentes AVS et LPP couvrent env. 60% du dernier salaire)</p> <p>Cotisation pour la part de risque décès et invalidité dès le 1er janvier suivant le 17^{ème} anniversaire, puis pour la rente vieillesse le 1er janvier suivant le 24^{ème} anniversaire</p>	<p>Possible : p. ex. CIEPP - Caisse Inter-entreprises de Prévoyance professionnelle www.ciepp.ch, ou d'autres institutions de prévoyance, et aussi la Fondation institution supplétive LPP http://www.chaeis.net/fr/home.html</p> <p>prélèvement du libre passage possible pour financer son entreprise (dans un délai de 12 mois suivant la reconnaissance d'indépendance) - à relever que le retrait se fait complètement (pour permettre un retrait partiel, il faut 2 comptes de libre-passage - un que l'on retire et l'autre que l'on conserve)</p>	<p>Oui, si salaire annuel minimal (seuil d'entrée) > 21'330 CHF (montant de coordination = 24'885 CHF - les 7/8...) revenu maximum soumis = 85'320 CHF (part obligatoire) cotisations payées au minimum à 50% par l'employeur</p> <p>Cotisations augmentant avec l'âge, de 7 à 18% recherche de LPP via centrale du 2^{ème} pilier : http://www.verbindungsstelle.ch/xml_2/internet/FR/application/d400/f407.cfm</p>
<p>Prévoyance 3^{ème} pilier => prévoyance privée : épargne (inclusion du risque aussi possible) et déduction fiscale</p> <p>Astuce : constituer plusieurs comptes afin d'alléger la charge fiscale lors du retrait</p>	<p>Facultatif (le maximum déductible - si l'on n'est pas affilié à une caisse de pension - est de max. 20% du revenu, mais max. 34'128 CHF/an, inchangé vs 2019)</p>	<p>Facultatif (max. 6'826 CHF/an, situation 2020, inchangé vs 2019)</p>
<p>Assurance vie (risque décès)</p>	<p>Facultatif</p>	<p>Via LPP + facultatif</p>
<p>...CCT / faitières / associations professionnelles et interprofessionnelles</p>	<p>Selon accords</p>	<p>Selon accords</p>
<p>Assurances d'entreprise / professionnelles : démarches gourmandes en temps... au besoin, travailler avec un courtier</p>		
<p>Responsabilité civile (RC) professionnelle : fortement recommandée (voire obligatoire pour certains secteurs : médecins, architectes, etc.), selon analyse des risques de l'entreprise : risques d'installation (la tuile qui tombe du toit...), risque d'exploitation (liés aux activités directes), risque lié au produit (défaut du produit), etc. etc. !! L'objet travaillé n'est pas pris en charge !!</p>		
<p>Protection juridique : en cas de procédure judiciaire ou de défense contre de prétentions injustifiées => selon exposition aux risques</p>		
<p>Assurance de chose : 1) immobilière : si propriétaire et 2) mobilière : pour les biens de l'entreprise (...ce qui est à l'intérieur de l'entreprise...) => selon exposition aux risques, tels que dommages naturels, incendie, effraction et vol, bris de glace, dégâts d'eau, ...</p>		
<p>Assurance des machines et de l'informatique : assurance générale pour les installations techniques => selon exposition aux risques</p>		

Type d'assurances

Indépendant (EI)

Employés - salariés

Assurance perte d'exploitation : couvre les conséquences financières d'une interruption d'exploitation (frais directs et perte de bénéfice) => selon exposition aux risques - utile aux entreprises qui n'ont aucune possibilité de déplacer leur production

Assurances "véhicule" : RC obligatoire, casco selon exposition aux risques

Assurance Suisse contre les risques à l'exportation (SERV) : pour les produits et des prestations de service, en cas de risques commerciaux et politiques dans le pays de destination cf <http://www.serv-ch.com/fr/>

Quelques sites de références

www.admin.ch / www.cifa.ch / www.suva.ch / www.kmu.admin.ch / www.fpe-ciga.ch / www.fr.ch

Date de la dernière mise à jour : 07.01.2020